



Tarifs dommages corporels subis par les sportifs

CLASSES	A	B	C	D	E	F
Cotisation T.T.C. par adhérent pour le sport pratiqué en tant qu'amateur⁽¹⁾ Options de garantie⁽²⁾ Plafond de garantie « L'engagement de l'assureur ne peut excéder la somme de 1.525.000 € pour l'ensemble des dommages consécutifs à un même événement quel que soit le nombre des victimes »	Badminton Bowling-quilles Cross country Gi Qong Golf Joute Marche Pelote basque Squash Water polo	Athlétisme Aviron Ball trap Base-ball Basket-ball Cyclotourisme Fléchettes Pêche Spéléologie sans plongée Surfing Tir à l'arme Tir à l'arbalète	Boules Boxe Canoë kayak Cyclisme sans moteur Danse Football Full Contact Handball Hockey sur gazon Kick Boxing Lutte Natation Pancrace Patinage à roulettes Poids et haltères Ski nautique Taekwendo Tennis de table Volley-ball Wake Board	Culture physique Escrime Gymnastique Judo Grappling Hockey sur glace Patinage sur glace Pêche sous-marine Plongée Spéléologie avec plongée Tennis Tir à l'arc	Aéroplane Équitation Karting Luge Rugby à XV Ski	Alpinisme Jeu à XIII Karaté krav Maga Motocross Motoball Polo
Option 1 : avance sur recours Garantie des conséquences des préjudices corporels à concurrence de 153 000 €	8,97 €	15,29 €	29,91 €	59,32 €	118,31 €	236,96 €
Option 2 : indemnités contractuelles Décès : Capital de 32 000 € Infirmité permanente : Capital maximum 64 000 €	4,19 €	7,33 €	14,30 €	20,93 €	42,90 €	101,50 €
Option 3 : indemnités contractuelles Décès : Capital de 32 000 € Infirmité permanente : Capital maximum 64 000 € Incapacité temporaire : Indemnité journalière 16 € Hospitalisation : Indemnité journalière 8 € Traitement médical : 125 % du tarif responsabilité conventionnel Frais de recherche et de sauvetage 830 €	22,15 €	34,76 €	56,12 €	82,63 €	147,15 €	259,02 €
Option 4 : indemnités contractuelles Décès : Capital de 16 000 € Infirmité permanente : Capital maximum 32 000 €	2,09 €	3,66 €	7,15 €	10,46 €	21,45 €	50,75 €



Tarifs dommages corporels subis par les sportifs

CLASSES	A	B	C	D	E	F
Option 5 : indemnités contractuelles	13,08 €	20,46 €	32,93 €	48,19 €	85,67 €	148,19 €
Décès :						
Capital de 16 000 €						
Infirmité permanente :						
Capital maximum 32 000 €						
Incapacité temporaire :						
Indemnité journalière 8 €						
Hospitalisation :						
Indemnité journalière 8 €						
Traitement médical :						
125 % du tarif responsabilité conventionnel						
Frais de recherche et de sauvetage 830 €						
Option 6 : indemnités contractuelles⁽³⁾	4,52 €	7,17 €	11,95 €	16,79 €	30,76 €	54,30 €
Décès :						
Capital de 1 600 €						
Infirmité permanente :						
Capital maximum 16 000 €						
Hospitalisation :						
Indemnité journalière 4 €						
Traitement médical :						
125 % du tarif responsabilité conventionnel						
Frais de recherche et de sauvetage 830 €						

(1) Lorsqu'un adhérent est inscrit pour la pratique de plusieurs sports, la cotisation qui lui est applicable est celle qui correspond au sport figurant dans la classe la plus élevée.

(2) En cas de sinistre collectif au titre de la garantie des dommages corporels, la garantie est plafonnée au montant maximum prévu par les conditions particulières du contrat. L'assureur effectue entre les bénéficiaires une répartition proportionnelle, sans qu'aucune préférence ne soit accordée, ni à l'ordre de présentation des réclamations, ni à l'une des catégories assurées.

(3) L'option 6 est plus spécialement adaptée aux enfants.

AXA France IARD - S.A. au capital de 214 799 030 € - 722 057 460 RCS Nanterre - TVA intracommunautaire n° FR 14 722 057 460

AXA Assurances IARD Mutuelle - Société d'assurance mutuelle à cotisations fixes contre l'incendie, les accidents et risques divers

Siren 775 699 309 - TVA intracommunautaire n° FR 39 775 699 309 - Sièges sociaux : 313, Terrasses de l'Arche - 92727 Nanterre Cedex.

Entreprises régies par le Code des assurances.

Cachet de l'interlocuteur



Réf. 460405 12 2021